



Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration**

Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE

N° d'ordre
25038

Séance du : 3 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 27 novembre 2025.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Stéphanie FILION	<input type="checkbox"/>	Alain MIGEON	<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CARCAUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique VILLEMONTEIX	<input checked="" type="checkbox"/>	Anita BRIFFE	<input type="checkbox"/>	Josiane BOISSONNOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Thérèse-Marie MERCIERON	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain ROBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine GARON	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

HÉBERGEMENT SOCIAL

Procès-verbal de carence Conseil de la Vie Sociale

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale reconnaît aux personnes accompagnées au sein des établissements un droit d'expression et de participation. Ce dernier est incarné par l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles en vertu duquel il est prévu d'instituer soit un Conseil de la Vie Sociale (CVS) soit d'autres formes de participation.

Lors de l'évaluation externe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), il a été rappelé cette obligation et demandé de remédier à ce manquement. Le pôle hébergement a expliqué les missions et compétences de cette instance aux personnes hébergées et distribué des coupons réponses de candidature.

Selon l'article 311-5 du code de l'action sociale et des familles, le CVS doit être composé de :

- Représentants des personnes accompagnées ;
- Représentants du personnel de l'établissement ;
- Représentants de la direction de l'organisme gestionnaire.

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **11 DEC. 2025**

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20251203-DCA_2025_038-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Selon l'article 311-5 et 311-17, pour pouvoir réunir valablement le CVS, la représentation des personnes accompagnées doit être supérieure à la moitié. Cela implique qu'il faut, *a minima*, élire 2 représentants des personnes accompagnées.

Aucune candidature pour le collège : Représentants des personnes accompagnées.

En conséquence, un procès-verbal de carence est dressé, conformément au décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005.

Rappelons que le CHRS, sur les recommandations des évaluateurs externes a décidé de mettre en place une autre forme de participation collective afin de permettre aux personnes accompagnées de bénéficier d'un espace de parole et d'échange avec le personnel et la direction.

SNCR

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le procès-verbal de carence dressé pour la constitution du Conseil de la Vie Sociale du CHRS.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD



Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 11 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20251203-DCA_2025_038-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025